

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

webdelib

ID: 095-200058485-20250408-D_2025_051-DE

N°D_2025_051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n°29

<u>Objet</u> : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE ENERGIES DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ. Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Etaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC. Président, ouvre la séance à 20h03

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Recu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID: 095-200058485-20250408-D_2025_051-DE

N°D_2025_051

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice: 87 Nombre de présents : 74 Nombre de pouvoirs : 11 Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la nomenclature comptable M4, précisant les conditions d'affectation des résultats,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique du budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis est de 324 778.46 €.

Considérant que l'excédent de la section d'investissement constaté au compte financier unique du budget annexe Energies 2024 de la CA Val Parisis est de 203 736,14 €,

Considérant qu'il n'y a pas de report d'investissement 2024 à constater,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AFFECTE au budget annexe Energies de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués ci-après :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 324 778,46 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

[«] Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

⁻ date de sa publication

ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

⁻ à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025 **webdelib**

Publié le 09/04/2025



ID: 095-200058485-20250408-D_2025_051-DE

N°D_2025_051

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
 Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»